

## LA NORME 4DS



Et tout devient facile

**ciel!**

## SOMMAIRE

1. QU'EST-CE QUE LA N4DS ?
2. POURQUOI CETTE EVOLUTION ESSENTIELLE ?
3. QUELS AVANTAGES ?
4. QUELLE ECHEANCE ?
5. COMMENT ETRE PRET ?

## 1. QU'EST-CE QUE LA N4DS ?

### LA NORME 4DS : **D**ECLARATION **D**EMATERIALISEE **D**ES **D**ONNEES **S**OCIALES

La déclaration annuelle des données sociales (DADS) est obligatoire pour toutes les entreprises employant des salariés relevant du régime général et des collectivités publiques.

Pour les déclarations produites par un logiciel de paye à destination des partenaires TDS, la norme DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée) est utilisée depuis le 1er janvier 2000 mais obligatoire depuis le 1er janvier 2006.

La DADS-U a été produite afin de rassembler toutes les données à déclarer dans un seul fichier. Celui-ci est adressé à un interlocuteur unique, chargé de contrôler et de diffuser ses données aux organismes concernés.

Après toutes ses années, la norme DADS-U a atteint ses limites en termes d'évolution. Ainsi après investigation, et développement, la norme 4DS a été créée, constituant une évolution majeure de la norme DADS-U.

## 2. POURQUOI CETTE EVOLUTION ESSENTIELLE ?

Suite à de nouvelles évolutions réglementaires et à l'arrivée de nouveaux partenaires, une réforme devenait nécessaire.

La norme 4DS a été choisie par de nombreux nouveaux organismes de protection sociale et administrations en tant que référentiel capable de porter leurs déclarations (par exemple : La Mutualité française pour la prévoyance collective, Pôle emploi pour la DN-AC, la DGFIP pour remplacer la déclaration bilatérale fiscale, etc.)

## 3. QUELS AVANTAGES ?

La norme 4DS est plus souple d'utilisation, plus cohérente dans l'articulation des données et plus unifiée dans la présentation des données que la norme DADS-U. Elle améliorera la fiabilité des données déclarées pour les salariés. Plus de simplicité et de clarté dans les démarches déclaratives. Les entreprises et les organismes sociaux gagneront du temps !

- Elle dispose d'une présentation plus cohérente et plus claire de certaines nomenclatures d'emploi, métiers, rémunérations, régimes de base de protection sociale etc.
- Une rationalisation de certaines données comme par exemple la suppression de nombreux motifs " début fin de périodes " et une convergence " secteur privé/secteur public " (en tenant compte des diverses réglementations).
- Une normalisation et une harmonisation de présentation des données (adresses, contrôles, montants, taux, quantités) afin d'en améliorer la lisibilité et d'en faciliter les maintenances.

Elle ne sera pas limitée à la seule production des données consolidées annuelles mais intégrera à terme toutes les déclarations mensuelles, trimestrielles, annuelles et événementielles. Il s'agira par exemple d'intégrer la DSN (projet de Déclaration Sociale Nominative).

Tout ceci devrait entraîner une mutualisation des informations, une économie de temps en limitant les déclarations administratives.

### 4. QUELLE ECHEANCE ?

Dès le mois de janvier 2012, la norme DADS-U sera remplacée par la Norme 4DS. Cette généralisation de la norme 4DS à compter du 1er janvier 2012, a été annoncée par un arrêté du 9 juillet 2010, après consultation des acteurs concernés (éditeurs de logiciels, représentants des entreprises et des tiers déclarants,...). Les déclarations dématérialisées annuelles des données sociales de 2011 devront donc être réalisées uniquement au moyen de cette norme.

De plus, toutes les entreprises, qui emploient 10 salariés et plus, seront dans l'obligation dès janvier 2012 de dématérialiser l'attestation remise au salarié à la fin de son contrat de travail, à Pôle emploi. Cette attestation, AED, s'appuiera également sur la norme 4DS.

### 5. COMMENT ETRE PRET ?

Ciel a mis tout en œuvre afin d'être prêt pour cette échéance capitale en matière de déclarations sociales !

L'impact pour les éditeurs de logiciels de paye était très important car ils ont dû s'adapter rapidement et fournir des solutions qui permettront aux entreprises de gagner du temps.

Pour sa part, Ciel a développé un module spécifique pour faciliter ces démarches administratives.

#### Ciel vous accompagne...

- Tous nos logiciels de paye<sup>(1)</sup> sont compatibles avec la norme 4DS.
- Dès à présent, nous mettons à disposition des clients un panel d'outils et un programme d'accompagnement afin de se préparer (formations spécifiques, prises de main à distance pour l'installation,...)
- Nous proposons des services de maintenance, des mises à jour pour le logiciel de paye et un accès exclusif à un nouveau module N4DS qui permettra de continuer à travailler en toute conformité. Bien sûr, la mise à jour des logiciels de paye pour les utilisateurs d'anciennes versions, est simple à effectuer et permet de conserver les habitudes de travail ! Elle garantit une récupération complète de toutes les données issues de votre logiciel de paye Ciel (de moins de 5 ans).
- Ciel offre à tous nouveaux clients qui ont fait l'acquisition d'une nouvelle version Paye de la gamme Evolution V2012, la mise à jour gratuite compatible N4DS, disponible à partir du 14 novembre en téléchargement.
- Grâce à Ciel directDéclaration Social, les clients détenteur d'une version 2012 à jour, pourront alors dématérialiser leurs DADS-U à la norme 4DS.

(1) sous réserve de l'acquisition de Ciel Déclarations sociales ou Ciel Déclarations sociales " avancées " disponible auprès du service commercial Ciel à partir du 14 novembre 2011.

#### Vers la dématérialisation totale...

A terme, toutes les données sociales et administratives seront dématérialisées. La N4DS est donc une étape supplémentaire vers cet objectif qui verra la suppression totale de toutes les liasses papier et une gestion simplifiée avec des fichiers cohérents et des données fiables qui pourront répondre à toutes les demandes de l'administration et des organismes sociaux.